

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008

Présents : MM. LASSUS - COLLANGE - LE BRAS - LOCTOR - Mme GUYOUX - M. PLANTARD - Mmes ROUSSAT - JAILLOT - BELLARBRE - MM. LAHAIX - CHOPIN - Mmes DAUTELOUP - ABCHICHE - LACOUR - MM. MONNETTE - BEAUNEE - BENOIST - CHEMANI - Mmes GONDET - ORPHELIN - MM. NOLIN - DUSSER - Mmes MENAND - PARIZOT - MM. BEUVELET - Mme BOURGEOIS - Melle GAUTHIER.

Excusés : Mme HALADYN qui a donné procuration à Mme ABCHICHE.
M. GRISARD qui a donné procuration à Mme DAUTELOUP.

Secrétaire de séance : Mme DAUTELOUP.

SOMMAIRE

- 1 - Création de Commissions Municipales
- 2 - Composition des Commissions
- 3 - Désignation dans diverses commissions et établissements
- 4 - Délégation du droit de préemption urbain
- 5 - Désignation de secrétaires auxiliaires des séances du Conseil Municipal
- 6 - Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- 7 - Commission d'Appel d'Offres
- 8 - Indemnités de fonction Maire et Adjoints - Conseillers Municipaux
- 9 - Commission Communale des Impôts
- 10 - Désignation de délégués à l'O.M.C.L.D.
- 11 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 12 - Délégation délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

- 13 - Délégation réalisation des emprunts
- 14 - Délégation Défense de la Commune
- 15 - Délégation Marchés Publics
- 16 - Délégation conventions utilisation temporaire des locaux communaux
- 17 - Conventions d'utilisation de la Piscine
- 18 - Indemnité de Conseil et de Budget
- 19 - Désignation « Correspondant Défense »
- 20 - Recours aux agents non titulaires
- 21 - Contrats de travail - Ecole de Musique
- 22 - Débat d'orientation budgétaire
- 23 - Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 16 Mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 - Création de Commissions Municipales

Sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer les commissions suivantes animées par l'Adjoint ou le Conseiller Délégué, Vice Président :

- **Affaires sociales - Solidarité et lutte contre l'exclusion - Enfance jeunesse - Aide Sociale**

Vices Présidents : Monsieur COLLANGE - Madame GUYOUX

- **Voirie - Propreté - Eclairage public - Urbanisme - Bâtiments divers - Protection contre les crues - Sécurité - Budget - Finances communales - Jumelage - Administration générale**

Vices Présidents : Monsieur LOCTOR - Madame ROUSSAT

- **Affaires culturelles y compris les bâtiments s'y rapportant - Cinéma - Bibliothèque - Ecole de musique - Salle des fêtes - Cyber espace - Fêtes et cérémonies**

Vices Présidents : Monsieur PLANTARD - Madame JAILLOT

➤ **Affaires scolaires y compris les bâtiments qui s’y rapportent - Transports scolaires**

Vice Présidente : **Madame BELLARBRE**

➤ **Sport y compris les bâtiments et équipements qui s’y rapportent - Piscine**

Vice Président : **Monsieur LAHAIX**

➤ **Eau - Assainissement - Fleurissement - Cimetières**

Vice Président : **Monsieur CHOPIN**

Rapport n°2 - Composition des Commissions

Monsieur LASSUS rappelle qu’en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale ».

Sur sa proposition et à l’unanimité, le Conseil Municipal, décide de procéder aux désignations suivantes dans ces commissions :

➤ **Affaires sociales - Solidarité et lutte contre l’exclusion - Enfance jeunesse - Aide Sociale**

Vices Présidents : **Monsieur COLLANGE - Madame GUYOUX**

Madame BOURGEOIS - Mademoiselle GAUTHIER - Mesdames HALADYN - LACOUR - MENAND

Monsieur GRISARD

➤ **Voirie - Propreté - Eclairage public - Urbanisme - Bâtiments divers - Protection contre les crues - Sécurité - Budget - Finances communales - Jumelage - Administration générale**

Vices Présidents : **Monsieur LOCTOR - Madame ROUSSAT**

Madame ORPHELIN

Messieurs BEAUNEE - BENOIST - DUSSER - MONNETTE - NOLIN

➤ **Affaires culturelles y compris les bâtiments s'y rapportant - Cinéma - Bibliothèque - Ecole de musique - Salle des fêtes - Cyber espace - Fêtes et cérémonies**

Vices Présidents : **Monsieur PLANTARD - Madame JAILLOT**

Mesdames ABCHICHE - DAUTELOUP - Mademoiselle GAUTHIER -

Mesdames GONDET - PARIZOT

Messieurs NOLIN - BEUVELET

➤ **Affaires scolaires y compris les bâtiments qui s'y rapportent - Transports scolaires**

Vice Présidente : **Madame BELLARBRE**

Mesdames ABCHICHE - BOURGEOIS - LACOUR - MENAND - PARIZOT

Monsieur CHEMANI

➤ **Sport y compris les bâtiments et équipements qui s'y rapportent - Piscine**

Vice Président : **Monsieur LAHAIX**

Madame GONDET

Messieurs BEAUNEE - BENOIST - GRISARD

➤ **Eau - Assainissement - Fleurissement - Cimetières**

Vice Président : **Monsieur CHOPIN**

Mesdames HALADYN - MENAND - ORPHELIN

Messieurs BEUVELET - DUSSER

Rapport n°3 - Désignation dans diverses commissions et établissements

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.T.S. DE LA REGION DE DECIZE

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein du S.I.T.S. doit être assurée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Madame BELLARBRE - Madame LACOUR

Suppléants : Madame PARIZOT - Madame BOURGEOIS

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.A.E.P. DE DECIZE - SAINT LEGER DES VIGNES - CHAMPVERT

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein du S.I.A.E.P. doit être assurée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Messieurs CHOPIN - LOCTOR

Suppléants : Monsieur DUSSER - Madame HALADYN

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DE LA LOIRE DE LA REGION DE DECIZE

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein du S.I.P.C.L. doit être assurée par trois délégués élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation :

Messieurs DUSSER - LE BRAS - MONNETTE

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.R.D.M.

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein du S.I.R.D.M. doit être assurée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Messieurs LASSUS - LE BRAS

Suppléants : Messieurs GRISARD - BEAUNEE

ELECTION DES DELEGUES AU S.I.E. Primaire de DRUY PARIGNY et AU S.I.E.E.E.N.

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein du S.I.E. Primaire de DRUY PARIGNY doit être assurée par deux délégués élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation et de désigner également ces Conseillers Municipaux au S.I.E.E.E.N. au titre des compétences de distribution de l'électricité, d'une part, et d'éclairage public, d'autre part.

Monsieur LOCTOR - Madame ROUSSAT

**ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU L.E.P.
ET DU LYCEE**

Monsieur LASSUS fait part que le Décret du 30 Août 1985 stipule que le Conseil d'Administration des Lycées comprend trois représentants de la commune siège désignés par l'assemblée délibérante et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions.

Il propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Monsieur LASSUS - Mesdames BELLARBRE - MENAND

Suppléants : Madame PARIZOT - Messieurs COLLANGE - BENOIST

**ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE**

Monsieur LASSUS fait part que le Décret du 30 Août 1985 précise que la représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège est assurée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par le Conseil Municipal et propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Mesdames BELLARBRE - LACOUR

Suppléants : Mesdames BOURGEOIS - MENAND

**ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE HOSPITALIER**

Monsieur LASSUS fait part que la Loi du 31 Décembre 1970 précisant le fonctionnement des Conseils d'Administration des Etablissements d'Hospitalisation publics, stipule que la Collectivité Locale intéressée est représentée par trois Conseillers Municipaux, en sus du Maire, Président du Conseil d'Administration ou quatre Conseillers Municipaux quand le Maire renonce à la Présidence du Conseil d'Administration.

Il propose de procéder comme suit à cette désignation :

Mesdames GUYOUX - LACOUR - PARIZOT - Monsieur BENOIST

ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein Comité de l'Harmonie Municipale est assurée par cinq délégués qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner.

Il propose de procéder comme suit à cette désignation :

Monsieur PLANTARD - Mesdames JAILLOT - GONDET - Messieurs CHEMANI – DUSSER

DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DE L'ASSOCIATION LES MINIMES

Monsieur LASSUS fait part que l'article 4 des statuts de l'Association « Les Minimes » stipule que le Conseil Municipal doit être représenté au sein de l'association.

Il propose donc de désigner **Monsieur COLLANGE - Mesdames JAILLOT - HALADYN** du Conseil pour représenter le Conseil Municipal dans cette association.

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur LASSUS informe le Conseil Municipal que la Ville employant plus de 50 agents doit constituer un Comité Technique Paritaire, conformément à la Loi du 26 Janvier 1984.

Il fait part que ce Comité doit être consulté sur les questions d'organisation et de fonctionnement de l'administration communale, sur les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail.

Considérant que l'effectif est au moins égal à 50 et est inférieur à 350, il propose après consultation de l'organisation syndicale de fixer à 5, le nombre de représentants du personnel (suivant les normes préconisées au plan national).

Il précise que la Ville étant représentée à parité dans ce comité, il propose de désigner comme suit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

Titulaires : Messieurs LASSUS - LOCTOR - BENOIST - MONNETTE - BEAUNEE

Suppléants : Monsieur BEUVELET - Mesdames HALADYN - GONDET - ORPHELIN - Mademoiselle GAUTHIER

ELECTION DES REPRESENTANTS A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur LASSUS informe le Conseil Municipal qu'il existe à la Ville de DECIZE une Amicale gérée à la fois par des représentants du personnel et du Conseil Municipal et propose de désigner cinq membres, pour l'y représenter dans cette structure.

Monsieur LOCTOR - Mesdames HALADYN - ABCHICHE - MENAND - Monsieur BEAUNEE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE

Monsieur LASSUS fait part que la Loi N° 85-97 du 25 Janvier 1985, prévoit pour les établissements du premier degré sous contrat d'association, la participation aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège.

Il propose de désigner **Madame BELLARBRE** pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'Ecole Primaire Privée Mixte Sainte Marie.

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Monsieur LASSUS rappelle que la représentation de la commune au sein de la Communauté de Communes doit être assurée par sept délégués titulaires et sept délégués suppléants et précise que chaque suppléant est « attaché » à son titulaire.

Il propose de procéder comme suit à cette désignation :

Titulaires : Messieurs BEAUNEE - CHEMANI - CHOPIN - Madame JAILLOT - Messieurs LASSUS - LE BRAS - MONNETTE

Suppléants : Mesdames ORPHELIN - MENAND - BELLARBRE - LACOUR - Monsieur PLANTARD - Madame GUYOUX - Monsieur BEUVELET

Ces propositions sont adoptées dans leur intégralité.

Rapport n°4 - Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur LASSUS explique que la Ville de DECIZE dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) et que par délibération du 13 Octobre 1987, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U (zones urbaines) et AU (d'urbanisation future) de la Ville.

Il fait part que cette décision permet à la collectivité d'avoir une information continue sur le marché foncier et d'exercer en conséquence son droit de préemption urbain.

Il ajoute que, cependant, les biens acquis par l'exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés en vue de la réalisation des opérations visées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ; qu'il doit donc s'agir d'actions et d'opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels.

Il précise que le Code de l'Urbanisme fixe des délais impératifs particulièrement brefs à l'exercice du droit de préemption, et qu'il est matériellement impossible de réunir le Conseil Municipal chaque fois que la Ville est saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), mais que dans ce contexte, l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, donne au Conseil la possibilité de déléguer au Maire l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption.

Il souligne que cette délégation est personnelle et assortie des réserves suivantes :

- elle est limitée à la durée du mandat du Maire en exercice,
- le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment par délibération,
- elle ne peut être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont il serait propriétaire directement ou par interposition de personnes,
- il devra être rendu compte au Conseil Municipal, à chaque réunion de celui-ci, des opérations qui auront été conclues ou refusées en exécution de cette délégation,
- en cas d'absence, la suppléance sera exercée par le 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accorde à Monsieur LASSUS cette délégation.

Rapport n°5 - Désignation de secrétaires auxiliaires des séances du Conseil Municipal

Monsieur LASSUS expose que les fonctions de secrétaire de séance sont exercées à tour de rôle par les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau et que de plus, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité d'adjoindre au secrétaire ainsi désigné, des membres auxiliaires, pris en dehors de l'assemblée, qui assisteront aux séances sans participer aux délibérations.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme secrétaire auxiliaire :

- Mademoiselle DION, Directeur Général des Services,
- Mademoiselle TRAUCHESSEC, Attaché,
- Madame JAOUEN, Rédacteur Principal.

Rapport n°6 - Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur COLLANGE expose que l'article 7 du Décret N° 95-562 du 6 Mai 1995 modifié par le Décret N° 2000-6 du 4 Janvier 2000 stipule que le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il précise que le CCAS est composé :

- du Maire qui en est le Président,
- d'un maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- d'un nombre égal de personnes non membres du Conseil Municipal, nommées par le Maire.

Il propose de fixer à sept le nombre des membres à désigner par le Conseil Municipal et ajoute

-que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

-que chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

-que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

-que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

-que le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

-que lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. seront donc :

Madame BOURGEOIS - Monsieur COLLANGE - Mademoiselle GAUTHIER - Mesdames GUYOUX - HALADYN - LACOUR - MENAND

Rapport n°7 - Commission d'Appel d'Offres

Monsieur LASSUS expose L'article 22 du Code des Marchés Publics (nouveau) qui stipule :

-que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le Maire, ou son représentant Président, cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

-que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque liste comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants. L'élection d'un titulaire entraîne ipso facto l'élection de son suppléant.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte comme suit la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Madame ROUSSAT - Messieurs LOCTOR - CHOPIN - BEAUNEE - BENOIST

Suppléants : Messieurs PLANTARD - LAHAIX - Madame GUYOUX - Messieurs GRISARD - NOLIN

Rapport n°8 - Indemnités de fonction Maire et Adjointes - Conseillers Municipaux

Considérant :

- les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime indemnitaire pour les Maires, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux,
- les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux,

Monsieur LASSUS propose de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

- | | |
|---|--|
| ➤ Maire | 36,0 % de l'indice brut 1015 |
| ➤ Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués | 14,4 % de ce même indice brut 1015 - indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. |

Il précise que l'attribution de ces diverses indemnités est inférieure à l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et ses Adjointes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition qui prend effet au 16 Mars 2008.

Rapport n°9 - Commission Communale des Impôts

Monsieur LASSUS expose que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux et que par conséquent, il y a lieu de renouveler cette commission.

Il précise qu'elle est présidée par le Maire, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux du Département sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Sur la proposition de Monsieur LASSUS et à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête la liste comme suit :

1°) Propriétaires de bois et forêts

Monsieur BERNARDET Yves	Les Forges de Crécy	58300 DECIZE
Monsieur POL Bernard	1 Rue de la Pie Verte	58300 DECIZE
Monsieur GIRARD Pierre	Domaine de Prudhomme	58300 DECIZE
Monsieur BOIGUES Philippe	Varennes des Simons	58300 DECIZE

2°) Contribuables domiciliés en dehors de la commune

Monsieur COLAS Roger	Le Bourg	58300 AVRIL SUR LOIRE
Monsieur RAYMOND Jean	34 Rue de la Guette	58340 CERCY LA TOUR
Monsieur AMAND Jean-Claude	Les Bruyères de Crécy	58300 AVRIL SUR LOIRE
Madame SAYET Michèle	Domaine de l'Isle	58340 SAINT GRATIEN S.

3°) Autres contribuables

Monsieur BENET Roger	140 Avenue de Verdun	58300 DECIZE
Monsieur BUREAU Jean	3 Rue des Pendants	58300 DECIZE
Madame CARABASSE Michèle	17 Route des Bruyères de C.	58300 DECIZE
Monsieur DAHURON André	43 Avenue de Verdun	58300 DECIZE
Melle GENEVIEVE Dominique	15 Route de Moulins	58300 DECIZE
Monsieur DUBUIS Jean	41 Rue du Levant	58300 DECIZE
Monsieur DUPREZ Jean	1 Les Glycines	58300 DECIZE
Monsieur GERMAIN Guy	54 Rue des Gours	58300 DECIZE
Monsieur GUYOUX Michel	86 Route de Chevannes	58300 DECIZE
Monsieur LAMY Maurice	60 Route des Feuillats	58300 DECIZE
Monsieur LEHEN Jean	1 Les Cytises	58300 DECIZE
Monsieur PIETRZAK Didier	19 Village de Brain	58300 DECIZE
Monsieur BATHIARD René	32 Route d'Avril	58300 DECIZE
Monsieur BESSON Bernard	66 Rue de Faulquières	58300 DECIZE
Madame DEVAUCOUT Jacqueline	56 Avenue de Verdun	58300 DECIZE
Monsieur FORTEZA Daniel	24 Rue Pierre Brossolette	58300 DECIZE
Monsieur GAUTHIER Jean-Claude	25 Village de Brain	58300 DECIZE
Monsieur GIRAUD Michel	13 Levée de Loire	58300 DECIZE

Monsieur GUERESSE Daniel	29 Rue Joseph Boigues	58300 DECIZE
Monsieur JOYEUX Georges	8 Rue du Gué du Loup	58300 DECIZE
Monsieur MEYSSONNIER Gérard	34 Route des Feuillats	58300 DECIZE
Madame MINETTO Christiane	9 Bis Rue Joseph Boigues	58300 DECIZE
Monsieur RIVOTTI Claude	22 Rue Paturail Reuillon	58300 DECIZE
Madame VIAL Marie-Odile	15 Route des Bruyères de C.	58300 DECIZE

Rapport n°10 - Désignation de délégués à l'O.M.C.L.D.

Monsieur PLANTARD expose que les statuts de l'O.M.C.L.D. prévoient la désignation de douze membres de droit par le Conseil Municipal.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Madame ABCHICHE Madeleine
Monsieur BEUVELET Patrice
Monsieur DAUTEL Gérard
Madame DAUTELOUP Sophie
Mademoiselle GAUTHIER Céline
Madame GONDET Chantal
Madame JAILLOT Annick
Monsieur NOLIN Pierre
Madame OROBON Anne-Marie
Madame PARIZOT Florence
Monsieur PLANTARD Jean-Pierre
Monsieur SIMON Louis

Rapport n°11 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur LASSUS expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal pendant la durée du mandat et sur proposition de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de satisfaire à cette obligation et d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'il a été transmis avec la convocation.

Rapport n°12 - Délégation délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Monsieur LASSUS expose que l'article L 2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité de déléguer au Maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Pour accélérer le traitement de ces dossiers, et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur LASSUS cette délégation assortie des réserves suivantes :

- limitation à la durée du mandat,
- le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil,
- en cas d'absence, la suppléance sera exercée par le 1^{er} Adjoint.

Rapport n°13 - Délégation réalisation des emprunts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour simplifier et améliorer la procédure de réalisation des emprunts, et sur la proposition de Monsieur LASSUS lui accorde la délégation telle qu'elle est prévue par l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, assortie des réserves suivantes :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et signature des actes nécessaires,
- limitation à la durée du mandat,
- le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération
- un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil,
- en cas d'absence, la suppléance sera exercée par le 1^{er} Adjoint.

Rapport n°14 - Délégation Défense de la Commune

Monsieur LASSUS expose que l'article L 2122-22 16° du Code des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité de déléguer au Maire la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

Aussi, à sa demande et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui accorder cette délégation, assortie des réserves suivantes :

- limitation à la durée du mandat,
- le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil Municipal,
- en cas d'absence la suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

Rapport n°15 - Délégation Marchés Publics

Monsieur LASSUS expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire diverses délégations.

Aussi, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder pour la durée du mandat la délégation prévue à l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales permettant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur LASSUS, cette délégation assortie des réserves suivantes :

- limitation à la durée du mandat,
- le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- le compte rendu sera présenté en réunion de Conseil conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- en cas d'absence, la suppléance sera assurée par le 1^{er} Adjoint.

Rapport n°16 - Délégation conventions utilisation temporaire des locaux communaux

Dans le cadre du prêt des locaux et notamment des bâtiments scolaires aux associations, Monsieur LASSUS demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions tripartites à intervenir avec les Associations utilisatrices.

Il précise que ces conventions engageant la Ville, l'Association utilisatrice et le Directeur de l'Ecole prévoiront notamment les périodes et conditions d'utilisation temporaires des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde cette délégation qui est limitée à la durée du mandat, et à laquelle il peut mettre fin à tout moment par délibération.

Rapport n°17 - Conventions d'utilisation de la Piscine

Monsieur LAHAIX expose que chaque année, la Ville de DECIZE met à disposition des écoles environnantes, la Piscine Municipale.

Il précise que pour assurer au mieux la gestion de cet équipement, une convention définissant au préalable le nombre de séances et les modalités de paiement, est passée avec chaque collectivité ou établissement.

A la demande de Monsieur LAHAIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Rapport n°18 - Indemnité de Conseil et de Budget

Madame ROUSSAT expose que l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 instituant l'indemnité de conseil stipule « que cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal ».

Aussi, suite aux dernières élections, et sur proposition de Madame ROUSSAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à Madame Antoinette MARTOT, Receveur Percepteur de DECIZE, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté du 16 Décembre 1983 au taux de 100 % et l'indemnité de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 Septembre 1983, cette décision prenant effet au 16 Mars 2008.

Rapport n°19 - Désignation « Correspondant Défense »

Monsieur LASSUS expose que la sensibilisation aux impératifs de défense a fait l'objet de plusieurs mesures et a conduit l'Etat à mener des actions à tous les niveaux de responsabilité.

Il précise que dans ce cadre, la désignation d'un élu, par chaque Conseil Municipal, comme « Correspondant Défense » pour sa commune a été décidée par le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants.

Aussi, sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de désigner **Monsieur LOCTOR Roger** comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense pour la commune de DECIZE.

Rapport n°20 - Recours aux agents non titulaires

A la demande de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à recourir à du personnel non titulaire dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 :

- pour assurer le remplacement momentané d'agents titulaires indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental,
- pour assurer un surcroît temporaire de travail correspondant à un besoin saisonnier.

Rapport n°21 - Contrats de travail - Ecole de Musique

Pour permettre le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, et sur demande de Monsieur LASSUS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer les contrats de travail et avenants éventuels des professeurs au prorata du nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline.

Monsieur LASSUS précise que tous les contrats seront rémunérés sur la base d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 1^{er} échelon - Indice Brut 314 et d'Assistant Territorial Spécialisé 1^{er} échelon - Indice Brut 320, pour les titulaires d'un diplôme d'Etat.

Rapport n°22 - Débat d'orientation budgétaire

Monsieur LASSUS expose que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il précise que l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal stipule par ailleurs, que conformément à la loi relative à l'administration territoriale de la République « dans le délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif de la Ville et des Services, un débat est organisé sur les orientations générales du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'ayant pas en lui-même de caractère décisionnel, il ne sera pas procédé à un vote.

La délibération à intervenir prendra acte de la tenue de ce débat ».

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à ce débat préliminaire à l'adoption du budget primitif prévue lors du Conseil Municipal du 9 Avril 2008.

Il fait part qu'il sera question dans un premier temps du budget de la Ville puis plus succinctement des budgets des services annexes (eau - assainissement - cinéma - école de musique - lotissements), puis il fait au Conseil Municipal, l'exposé suivant.

« **Le Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville** préfigure les décisions budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif 2008. Il intègre les conséquences de la loi de finances, les évolutions de l'environnement économique national comme local, des engagements d'investissement pris précédemment et traduira en termes financiers les choix politiques de la municipalité.

Le **Chapitre Personnel**, le plus important de la section de fonctionnement - environ 47 % des dépenses - progresse d'environ 196 000 € soit 6,87 %.

L'augmentation proviendra :

- du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) c'est-à-dire des avancements de grade et d'échelon,
- de l'augmentation générale du traitement des fonctionnaires,
- du remplacement d'un agent en congé de maternité,
- du doublement de la cotisation FNAL (Fonds National d'Aide au Logement),
- de la validation de services auxiliaires auprès d'une caisse de retraite,
- du recrutement d'agents recenseurs,
- de la réintégration d'un agent,
- de l'effet en année pleine de décisions adoptées courant 2007 notamment en matière indemnitaire.

Le **chapitre 65** Autres charges de gestion courante devrait également progresser. Il s'agira en fait d'une écriture comptable d'affectation du résultat excédentaire du Lotissement du Champ du Pavillon dans un autre budget lotissement qu'il vous sera proposé de créer.

Pour tous les autres chapitres, il s'agira de prévoir un maintien du niveau des dépenses voire une baisse par rapport au budget 2007 (budget primitif et décisions modificatives).

Pour ce qui concerne les recettes, il a été décidé fin Décembre, sauf quelques aménagements particuliers, que les tarifs publics augmentent de 1,9 % ce qui correspond à l'évolution du coût de la vie entre Octobre 2006 et Octobre 2007.

Les dotations et participations qui représentent environ 27 % des recettes devraient rester stables.

Pour les contributions directes, les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux ont été fixés à 1,6 % par la loi de finances.

Il sera proposé le maintien des taux pratiqués en 2007.

Compte tenu des recettes escomptées : autofinancement, F.C.T.V.A., produit des créances et des cessions, subventions, amortissement, l'investissement 2008 pourrait se situer aux environs de 1 100 000 €.

Dans cette hypothèse, le recours à l'emprunt se chiffre à 780 000 €.

➤ la poursuite des travaux de l'église est estimée à	420 000 €
➤ le complément de crédit pour la Rue de Caqueret et divers aménagements de voirie à	198 000 €
➤ le mobilier de la Bibliothèque à	106 800 €
➤ la participation à la création de 8 logements sociaux Rue Paul Bert à	57 161 €
➤ divers travaux indispensables pour assurer la sécurité de bâtiments ou déjà engagés	134 000 €
➤ l'acquisition d'un nouveau columbarium	20 000 €

Il s'agit que d'une première approche qui devra obligatoirement être complétée dans le cadre de l'élaboration budgétaire, elle peut donc être susceptible d'évoluer d'ici là.

L'élaboration de ce budget se situe dans un cadre financier toujours sain avec une réduction des frais financiers et une pression fiscale sur les ménages qui reste modérée et inchangée.

Le budget proposé devra contenir la dépense publique tout en poursuivant les grands projets structurants qui apporteront un meilleur niveau de qualité de services et de cadre de vie pour les Decizois.

Au Service des Eaux

La section d'exploitation, hors autofinancement pour investissement, devrait diminuer d'environ 34 000 € soit 4,5 % par rapport à l'exercice précédent.

La redevance pollution Agence de Bassin précédemment assise sur l'achat d'eau par les usagers est désormais répartie en deux taxes dues pour l'eau, d'une part, et l'assainissement, d'autre part. Pour l'eau, son montant passe donc de 0,401 € le m³ à 0,210 €.

Aucun autre changement notable n'est prévu en section d'exploitation.

En investissement, outre les reports : réseau Rue de Caqueret, et extension du réseau vers les Feuillats, les travaux devraient porter en 2008 sur l'aménagement de l'environnement du réservoir du Bois Bourgeot, ainsi que sur la modification du système de chloration de la Station de Captage du Gué du Loup.

Pour l'Assainissement

La section d'exploitation, hors autofinancement pour investissement, sera supérieure d'environ 71 000 € ou 18 % au budget 2007.

La création d'une nouvelle redevance sur le réseau de collecte, évoquée précédemment explique l'essentiel de cette augmentation.

Les investissements devraient concerner le bassin d'orage Virlogeux, et la deuxième tranche du réseau d'assainissement de Brain.

Au Cinéma

Les deux salles venant d'être entièrement réaménagées, aucun nouvel investissement ne sera proposé dans l'immédiat.

Au **Lotissement du « Village de Brain »**, les travaux ont démarré fin 2006, de sorte que le budget 2008 correspondra à l'inscription des dernières dépenses et recettes nécessaires à la clôture de cette opération.

Il vous sera proposé de créer un budget **« Lotissement n° 3 »** pour offrir de nouvelles possibilités d'accession à la propriété sur DECIZE.

Il reprendra l'excédent dégagé dans le cadre de l'aménagement du Champ du Pavillon.

A l'école de musique

Il convient de prévoir le fonctionnement pour les 122 élèves actuellement inscrits (91 enfants et 31 adultes) contre 111 l'an passé.

En investissement, il est prévu d'acheter 12 pupitres, 1 flight case pour pupitres, une clarinette en ut, un saxophone soprano courbé et une imprimante. ».

Rapport n°23 - Questions diverses

Monsieur LASSUS fait part que l'Ecole Maternelle « Les Rainettes » a adressé tous ses remerciements pour avoir permis à une délégation d'élèves de se rendre à PARIS pour recevoir le 1^{er} Prix National du Concours des Ecoles Fleuries.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H 45.